

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, jeudi 13 octobre 2022 à 19 h heures 30 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**  
**Nombre de conseillers présents : 13**  
**Nombre de pouvoirs : 1**

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Procuration donnée à</b>
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
TISSOT Edith – 3 <sup>ème</sup> adjoint		X	Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC
LEVACHER Arnaud – 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
ANDRE Amélie	X		
ERNULT Charles	X		
FOUTREL Anne	X Procuration à partir 21 h 45		Stéphane MERCIER
LEFEBVE Wandrille	X		
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane	X		
PUECH PAYS d'ALISSAC Elizabeth	X		
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Amélie ANDRÉ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
Avenants aux travaux d'éclairage public 2021 du SDE76 avec délibération. Accord unanime  
du conseil municipal.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Approbation du procès-verbal du 29 août 2022
- 2 - Affaires sociales
  - Sortie à Paris le samedi 10 décembre 2022 : tarifs et encaissement des sommes **(délibération)**
  - Sortie à Yvetot le mercredi 14 décembre 2022 : tarifs et encaissement des sommes **(délibération)**
  - Informations diverses sur les affaires sociales
- 3 – Vie associative
  - Bilan du CLSH de juillet 2022 et reconduction pour 2023 **(délibération)**
  - Bilan du forum des associations du 10 septembre 2022
  - Etat des inscriptions Ludisport et Ludiculture
- 4 – Affaires scolaires :
  - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1°) pour 7,25/35 h – adjoint d'animation **(délibération)**
  - Augmentation du temps de travail d'un agent de maîtrise de l'école de 30 h 30 à 31 h 30 **(délibération)**
  - Informations diverses sur le fonctionnement de la cantine scolaire
- 5 – Travaux
  - Compte rendu commission travaux du 11 octobre 2022
  - Travaux route de l'enfer **(délibération)**
  - Travaux d'entretien courant sur diverses voies **(délibération)**
- 6 – Création d'un emploi permanent (article 332-8 6°) au grade d'adjoint administratif pour 28/35<sup>ème</sup> **(délibération)**
- 7 – Recrutement d'un emploi permanent (article 332-8 6°) au grade d'adjoint administratif pour 28/35<sup>ème</sup> **(délibération)**
- 8 – Passage obligatoire à la nouvelle nomenclature comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 **(délibération)**
- 9 – Contrat d'abonnement annuel avec JVS Mairistem pour les logiciels métiers du secrétariat permettant l'accès en ligne au CLOUD, pour permettre le passage à la M 57 **(délibération)**
- 10 – SDE 76
  - Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables – Transfert de compétence et concertation **(délibération)**
  - Groupement de commande d'achat d'énergie : résultat du « marché subséquent d'achat d'électricité pour une fourniture au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 » - Information
- 11 – Aide aux associations Pissy-Pôvillaises pour les membres de moins de 18 ans **(délibération)**

- 12 – Désignation au sein du conseil municipal d'un correspondant incendie et secours – Information
- 13 – Recours formé devant le Tribunal Administratif de Rouen à l'encontre de la commune et de la CCICV concernant le zonage d'une parcelle lors de l'approbation du PLU en 2008  
Autorisation de saisir un avocat si besoin (**délibération**)
- 14 – SMBVAS  
Compte rendu du Comité syndical du 28 juin 2022
- 15 – Proposition de souscription sur les châteaux et les châtelains de Pavilly et sa Région (**délibération**)
- 16 – Organisation du Téléthon 2022  
- Demandes de mise à disposition du car communal
- 17 – Réflexion sur les économies d'énergie recommandées par l'Etat :  
- bâtiments communaux, éclairage public, illuminations de fin d'année, location des salles communales en période hivernale, organisation de la cantine scolaire  
(**délibérations**)
- 18 – Départ d'un agent – détermination du CIA - Information
- 19 – Questions diverses et informations

### **1 – Approbation du procès-verbal du 29 août 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 29 août 2022 qui a été adressé à chaque élu. Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

### **2 - Affaires sociales**

Catherine BANCE informe que la sortie pour la comédie musicale « Chante avec les stars » le mercredi 14 décembre 2022 est annulée par la compagnie TRABUCCO faute d'inscriptions suffisantes. Cette sortie sera programmée à nouveau en mai 2023.

Elle annonce qu'une visite MIN de Rouen (Marché d'Intérêt national) est prévue en mars 2023. Le coût de la visite s'élève à 150 € pour des groupes de 30 personnes maximum. Le prix du repas n'est pas compris.

Elle précise que pour les colis de Noël aux 67 ans et plus la commune offrira des bons cadeaux aux Pissy-Pôvillais de 67 ans et plus, sur inscription en mairie : 30 € pour un couple et 20 € pour une personne seule. La distribution des bons cadeaux aura lieu Samedi 3 décembre, le matin, avec café et viennoiseries.

Catherine BANCE informe l'assemblée qu'elle souhaite organiser une sortie pour tous à Paris Samedi 10 Décembre 2022 et propose les tarifs suivants

7 € pour les adultes

3 € pour les enfants (moins de 18 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**DE FIXER** le prix de la sortie à 7 € pour les adultes et 3 € pour les enfants (moins de 18 ans) (**délibération n°88**)

Plusieurs propositions de sorties pour l'été sont à étudier :

-visite de la cité de la mer à Cherbourg

-visite du château de Versailles et des jardins

Pour les jeunes en 2023 :

## Conseil Municipal du 13 octobre 2022

-match de hockey le 20 janvier

Pour les enfants du CP au CM2 :

-sortie au parc du Bocasse en juin

Le repas de printemps, prévu Dimanche 26 Mars 2023 sera sur le thème de l'Armada.

La collation soupante du vendredi 7 octobre s'est bien déroulée avec 76 inscriptions

Jacqueline ACHER souhaiterait que le pain du repas soit acheté chez le boulanger de la commune. Paul LESELLIER approuve en indiquant que nous avons la chance d'avoir un boulanger sur la commune et qu'il faut le faire travailler. Catherine BANCE a précisé que c'est pour des raisons de commodité qu'elle avait demandé la fourniture du pain au traiteur car elle n'a pas le temps matériel d'aller le chercher. Charles ERNULT s'est proposé d'aller retirer le pain chez le boulanger l'année prochaine.

Les enseignants remercient la commune suite à l'intervention d'un conteur pour les classes maternelles à l'occasion du Festival en conte le 4 octobre dernier.

La remise des diplômes du travail aura lieu le samedi 22 octobre à 10 h 30. Ce sera l'occasion d'accueillir les nouveaux habitants et de récompenser les lauréats du concours des jardins fleuris.

Le repas offert par la commune au personnel communal, aux présidents d'associations, aux membres du conseil municipal et aux enseignants, aura lieu vendredi 16 décembre 2022.

### Les demandeurs d'emploi :

58 inscrits

Hommes : 30

Femmes : 28

Indemnisés : 45

### 3 – Vie associative

#### Bilan du CLSH de juillet 2022 et reconduction pour 2023 (**délibération**)

Hervé FRETIGNY précise que le centre de loisirs s'est bien déroulé mais qu'il est à regretter la diminution du nombre d'inscriptions, avec une moyenne de 32 enfants pour 50 places. Il est à souhaiter que le nombre d'inscrits soit plus important l'année prochaine.

Il est proposé aux membres de l'assemblée les dates de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour 2023.

- du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023

- du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023

Puis une discussion s'instaure sur l'âge limite d'accueil des enfants, 12 ans au lieu de 11 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité les dates de l'accueil de loisirs proposées pour 2023

**ACCEPTE** le changement de la date limite d'âge qui passe de 11 ans à 12 ans (**délibération n° 89**)

Ludisport : il y a 53 inscriptions avec 2 créneaux le jeudi et 2 créneaux le vendredi

Pour Ludiculture 16 inscriptions avec deux créneaux le jeudi.

Le forum des associations du 10 septembre a connu une fréquentation correcte.

Les responsables d'associations s'interrogent sur leur succession quand ils arrêteront.

### 4 – Affaires scolaires :

En l'absence d'Édith TISSOT, Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC relate la note de synthèse qui a été adressée à l'ensemble du conseil municipal.

Augmentation du temps de travail d'un agent de maîtrise de l'école de 30 h 30 à 31 h 30

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le rapporteur évoque le poste de l'agent de maîtrise exerçant les fonctions d'ATSEM en classe de grande section des maternelles qui exerce une durée hebdomadaire de 30,50/35<sup>ème</sup>.

L'augmentation du temps de l'agent est nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 dû à une réorganisation du temps de ménage.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le temps de travail annualisé de l'agent passe à 31,50/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de maîtrise exerçant les fonction d'ATSEM qui passe de 30,50/35<sup>ème</sup> à 31,50/35<sup>ème</sup>.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2022 **(délibération n° 90)**

-Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1°) pour 7,25/35 h – adjoint d'animation

Suite au départ de l'agent, qui effectuait la garderie le matin et le soir pour une mutation professionnelle, il faut prévoir son remplacement à la garderie et à l'accueil de loisirs de printemps.

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer la surveillance des enfants et l'animation à l'accueil de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 14 octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 7,25/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 14 octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillance des enfants et l'animation de l'accueil de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7,25/35<sup>ème</sup> à compter du 14 octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 **(délibération n° 91)**

Informations diverses sur le fonctionnement de la cantine scolaire :

Charte de bonne conduite à l'école :

La distribution de la charte de bonne conduite a suscité des incompréhensions au sein de certains parents d'élèves.

Une première rencontre avec les futurs parents d'élèves élus a débouché sur une autre rencontre entre parents élus/personnel féminin/directeur d'école.

Un courrier explicatif du comité de parents a été distribué à chaque parent.

Travaux prévus :

-Peinture de la sixième classe pendant les vacances de la Toussaint

-Peinture du bureau du directeur et rangement des câbles informatiques pendant les vacances de Noël

-Intervention de MSI : borne WIFI et connexion de la sixième classe : (557,39 € TTC )

-Festival du conte : il est toujours très apprécié des enseignants et des enfants

## **5 - Travaux**

Compte rendu de la commission travaux du 28 septembre 2022 par Arnaud LEVACHER

Travaux divers :

-préparation de la nouvelle classe pendant les vacances et divers entretiens dans l'école et les salles communales

-démontage des grillages du tennis par l'entreprise Tropard y et réalisation de la peinture des poteaux par nos agents en attendant la pose du grillage neuf dans quelques jours.

-réfection des bordures de trottoirs par la CCICV le long de la piste cyclable et piétonne route de Malzaize.

-remise en état des mâts porte-drapeaux devant la mairie.

Travaux prévus :

-réfection du mur de la salle AFPP et peinture.

-réaliser des devis pour la réparation ou le remplacement du jeu des maternelles, qui est actuellement inutilisable.

Commission travaux du 11 octobre :

Remplacement des rondins en bois sur les trottoirs route de l'enfer :

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que les rondins de bois, route de l'enfer, qui permettaient de retenir la terre sur les trottoirs se sont détériorés avec les années.

Plusieurs devis ont été reçu pour le remplacement de ces rondins :

Entreprise Chrétien : 19 007,88 € TTC

Via France : 22 120,80 € TTC

Entreprise BACHELET : 12 600,00 € TTC

DR : 15 114,76 € TTC

TROPARDY : 10 392,00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir l'entreprise TROPARDY pour un montant HT de 8 860,00€ soit 10 392 € TTC (**délibération n° 92**)

Stéphane MERCIER demande s'il est possible de tendre un câble dans la salle Jean-Claude FRETIGNY afin de pendre des tentures pour mieux insonoriser la salle lors des concerts de Pissy Culture.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les devis de l'entreprise DR pour un montant

de 7 014 € HT se décomposant comme suit et concernant diverses remises en état de bordures et parties de trottoirs endommagées.

Devis :

➤PU 2022-19 = 1 776 ;,00 € HT soit 2 131,20 € TTC : Croisement chemin dela ferme/avenue du Manoir

➤PU 2022-20 = 2 018,00 € HT soit 2 421,60 € TTC : Croisement rue de la Cour herval/chemin des 4 vents

➤PU 2022-21 = 1 385,00 € HT soit 1 662,00 € TTC : Route de Malzaize

➤PU 2022-22 = 1 835,00 € HT soit 2 202,00 € TTC : Croisement rue du chant des oiseaux et route de Malzaize

**(délibération n° 93)**

### **6 – Création d'un emploi permanent (article 332-8 6°) au grade d'adjoint administratif pour 28/35<sup>ème</sup>**

Suite au départ de l'agent d'accueil pour mutation professionnelle, il est nécessaire de prévoir son remplacement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Secrétariat, agent d'accueil et de communication

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 14 novembre 2022, un emploi permanent de secrétariat, agent d'accueil et communication relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

L'agent est recruté pour assurer l'accueil et la communication au secrétariat, niveau d'études indifférent, expérience souhaitée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

-de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat, agent d'accueil et communication à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 14 novembre 2022

-d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée Le niveau de recrutement est indifférent.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022  
**(délibération n° 94)**

**7 – Recrutement d’un emploi permanent (article 332-8 6°) au grade d’adjoint administratif pour 28/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l’article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d’un emploi permanent de secrétariat, d’accueil et de communication à la mairie relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d’Adjoint administratif délibération n° 94 du 13 octobre 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

-d’autoriser le recrutement d’un agent contractuel sur l’emploi permanent sur le grade d’adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat, d’accueil et de communication à la mairie à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée d’un an, à compter du 14 novembre 2022 La rémunération sera calculée par référence à l’indice brut 387, indice majoré 354, 8<sup>ème</sup> échelon, à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 (délibération n° 95)

**8 – Passage obligatoire à la nouvelle nomenclature comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée de la possibilité de passer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature comptable M57 en remplacement de la M14. La M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pissy-Pôville son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le passage de la commune de PISSY POVILLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune.
- 2- charge le maire de l'exécution de cette délibération (**délibération n° 97**)

### **9 – Contrat d'abonnement annuel avec JVS Mairistem pour les logiciels métiers du secrétariat permettant l'accès en ligne au CLOUD, pour permettre le passage à la M 57**

Le logiciel compta de JVS MAIRISTEM actuellement utilisé ne sera pas suffisamment développé pour accueillir le passage à la M 57 en 2024 (date obligatoire). Le trésor public préconise fortement de passer dès janvier 2023 à cette nouvelle nomenclature comptable.

Pour cela JVS MAIRISTEM a mis en place depuis plusieurs années le CLOUD qui permet d'accéder au passage à la nomenclature comptable m 57

L'abonnement annuel est de 5 250 € HT + 108 € HT pour les deux autres postes du secrétariat pour y avoir accès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité le devis de l'entreprise JVS MAIRISTEM (**délibération n°97**)

### **10 – SDE 76**

➤Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables – Transfert de compétence et concertation

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant :

- le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- l'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,
- l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE 76.
- les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,
- la nécessité de réaliser, adopter et transmettre au préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,
- la reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 16, ne permettant plus au SDE 76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques IRVE », au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

**ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et la mise en œuvre du projet (**délibération n° 98**)

➤Groupement de commande d'achat d'énergie : résultat du « marché subséquent d'achat d'électricité pour une fourniture au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 » - Information

Monsieur le Maire fait par d'un courrier reçu par le SDE 76 :

En tant qu'adhérent au groupement d'achat d'électricité 2020/2023 coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, EDF (lots 1 et 3) et Eni Gas & Power France (lot 2) ont remporté le nouvel appel d'offres relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour l'année 2023.

Ce nouveau marché intervient dans un contexte inédit de forte augmentation du prix de l'énergie. Les causes en sont multiples avec, notamment, une augmentation de l'activité économique, des incertitudes sur l'approvisionnement en gaz provenant de la Russie, une réduction de la production d'électricité nucléaire et une hausse du prix du CO2.

Pour 2022, le SDE76 annonçait une augmentation située entre 24 et 48 % pour la fourniture d'électricité. Suite à la loi de finance rectificative du 16 août 2022, cette augmentation sera compensée à hauteur de 70 % par la mise en place d'une dotation au profit des communes et de leurs groupements les plus en difficulté.

Pour 2023, les premières simulations montrent une augmentation sur l'ensemble des tarifs d'électricité de 95 à 168 %. L'impact réel sur la facture ne sera connu qu'après écrêtement de l'AREHN en décembre 2022. De nouvelles mesures pourraient venir modifier ces estimations. Pour le budget 2023, il semble prudent de prévoir, à minima, une multiplication par deux des dépenses prévisionnelles allouées à l'énergie.

Conscient de l'impact de cette hausse sur le budget des collectivités, le SDE76 met tout en œuvre pour limiter cette augmentation. Pour le prochain Accord Cadre de Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel sur la période 2024-2027, le SDE76 étudie de nouvelles modalités d'achats pour limiter les risques.

**11 – Aide aux associations Pissy-Pôvillaises pour les membres de moins de 18 ans (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 73/2020 instituant une aide aux associations pour les enfants et adolescents de Pissy-Pôville pratiquant une activité.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de reconduire cette aide et d'attribuer 32 euros par enfant et par activité jusqu'à l'âge de 18 ans et par association pour l'année scolaire 2022/2023 : AFPP - FCNO - TCPP - NORC - AVAPP -PISSY CULTURE

**CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération (**délibération n° 99**)

**12 – Désignation au sein du conseil municipal d'un correspondant incendie et secours – Information**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dorénavant à chaque mandat, le maire doit désigner un correspondant incendie et secours. Ce correspondant participera à l'élaboration du schéma de défense incendie sur le territoire de la commune en liaison avec le SDIS et le syndicat d'adduction d'eau. Considérant que cette fonction est en lien direct avec la commission des travaux, le maire propose de désigner Arnaud LEVACHER à ce poste.  
Accord unanime du conseil municipal pour que le Maire prenne un arrêté dans ce sens.

**13 – Recours formé devant le Tribunal Administratif de Rouen à l'encontre de la commune et de la CCICV concernant le zonage d'une parcelle lors de l'approbation du PLU en 2008 -Autorisation de saisir un avocat si besoin (délibération)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a reçu un recours de la société d'avocats AUDICIT pour un terrain situé en zone Na, avenue du Manoir, appartenant à Madame Stéphanie BOURGOIS épouse PUROSKI.

Madame Stéphanie PUROSKI conteste le classement de son terrain en zone Na (classement demandé par les conjoints PUROSKI et BOUCOURT en 2008) et demande une modification du PLU pour un classement en zone U afin de pouvoir édifier deux maisons d'habitation.

Le tribunal administratif a adressé un dossier en mairie en date du 6 octobre 2022 et réceptionné le 13 octobre 2022.

Le rapporteur fait l'historique de ce terrain depuis l'élaboration du PLU et demande au conseil municipal l'autorisation de saisir un avocat afin de défendre les intérêts de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à saisir un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Stéphanie BOURGOIS contre la commune (**délibération n° 100**)

**14 – SMBVAS**

Le compte rendu du comité syndicat du 28 Juin 2022 n'appelle aucune observation.

15 – **Proposition de souscription sur les châteaux et les châtelains de Pavilly et sa Région**

*Départ de Anne FOUTREL à 21 h 45*

Le rapporteur propose la souscription à un ouvrage d'un auteur local, Eric VANDECANDELAERE retraçant les châteaux et châtelains « Pavilly et les Châtelains de la région » pour un prix de 35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité l'achat d'un ouvrage de cette édition qui sera mis à la disposition des abonnés de la bibliothèque (**délibération n° 101**)

16– **Organisation du Téléthon 2022**

Demandes de mise à disposition du car communal :

Monsieur le Maire fait part des différentes sorties organisées au profit du Téléthon dont la mise à disposition du car est nécessaire

Samedi 5 novembre : match de football au stade de Petit Quevilly  
Vendredi 25 novembre : match de hockey à la patinoire de Rouen  
Vendredi 16 décembre : match de rugby au stade de Petit Quevilly

Monsieur le Maire précise qu'en dessous de 30 participants, le car communal ne sera pas mis à disposition.

17– **Réflexion sur les économies d'énergie recommandées par l'Etat :**

- bâtiments communaux, éclairage public, illuminations de fin d'année, location des salles communales en période hivernale, organisation de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de limiter les dépenses de chauffage et d'économiser l'énergie dont la France pourrait manquer durant l'hiver prochain, il propose de pas louer les salles communales en janvier, février et mars 2023.

Pour les illuminations de fin d'année, de réduire la durée des illuminations, mais en maintenant tous les sujets « led ».

Pour l'église, il propose de supprimer l'éclairage intérieur qui fonctionne sur les mêmes créneaux que l'éclairage public.

Pour l'éclairage public, il propose l'extinction le soir à 22 h au lieu de 23 h.

Après avoir débattu sur les différents points, les membres du conseil municipal

**DECIDENT :**

A l'unanimité

- de maintenir la durée des illuminations à 5 semaines puisque que ce sont des illuminations à LED et que l'extinction aura lieu à 22 h
- de supprimer l'éclairage intérieur de l'église
- de procéder à l'extinction de l'éclairage public à 22 h au lieu de 23

A la majorité :

- de ne pas mettre en location les salles communales en janvier et février 2023 mais que les activités se déroulant dans ces salles sont maintenues

Voix contre : Stéphane MERCIER  
(délibération n° 102)

**18 – Départ d'un agent – détermination du CIA**

Monsieur le Maire informe qu'une prime de départ sera attribuée par l'intermédiaire du CIA à l'agent qui a quitté ses fonctions pour une mutation professionnelle en septembre dernier. Il est proposé une somme de 150 €. C'est cette somme qui sera retenue dans l'arrêté qui sera pris par Monsieur le Maire.

**19 - Avenants au programme d'éclairage public 2021 du SDE 76**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'éclairage public du programme 2021 concernant :

- Chemin de la plaine et chemin du stade
- Allées du Paradis, plein centre et Cour Normande
- Hameau de la Ferrière
- Parcours de santé

Les conventions avaient été acceptées par délibérations du 19 mars 2021.

En raison de la conjoncture actuelle, le coût des travaux a augmenté et le SDE 76 propose un avenant pour chaque opération afin d'actualiser la facturation par rapport au coût réel de chaque dossier. Le Maire propose aux membres du conseil Municipal d'accepter les quatre avenants de la façon suivante pour un montant total de 3 803,75 € TTC

Dossiers	Projets	Conventions	Facturé	Avenants
3987	Allées du Paradis, plein centre et Cour Normande	10 218,00 € TTC	11 171,75 € TTC	953,75 € TTC
3989	Hameau de la Ferrière	4 417,50 € TTC	4 783,50 € TTC	366,00 € TTC
3985	Chemin de la plaine Chemin du stade	6 480,50 € TTC	7 170,00 € TTC	689,50 € TTC
4109	Parcours de santé	23 386,75 € TTC	25 181,25 € TTC	1 794,50 € TTC
		<b>44 502,75 € TTC</b>	<b>48 306,50 € TTC</b>	<b>3 803,75 € TTC</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** les avenants ci-dessus énoncés (délibération n° 103)

**20 – Questions diverses et informations**

Monsieur le Maire fait part :

- d'un rendez-vous sur place, jeudi 3 novembre 2022, sur l'aménagement du Parvis des Senteurs III, avec la Police de l'eau de la DDTM

- de son rendez-vous avec les conjoints ALEXANDRE, propriétaires du manoir, place de l'église. La commune souhaiterait faire une emprise de terrain pour élargir la voirie entre la haie et la boulangerie qui est étroite à cet endroit. La Direction des routes n'est pas favorable à créer un parking à cet endroit car la sortie en serait trop dangereuse.
- une rencontre a eu lieu entre le Président du Département et deux représentants de l'association « LNPN Oui mais pas à n'importe quel prix ».

Stéphane Mercier indique que lors du rendez-vous avec Bertrand Bellanger, président du Département et les différentes parties prenantes du projet.

Le président du département se positionne également pour un allongement du tunnel au plus près du viaduc de Barentin.

Un COPIL se réunit en préfecture mi-October : Etat / Région / Département / Réseaux ferrés.

Une information collective doit être envoyée auprès de l'ensemble des habitants des territoires concernés fin October.

Tour de table :

Arnaud LEVACHER informe que l'appel d'offre a été lancé pour la maîtrise d'œuvre de la salle multisport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 44

FEUILLET DE CLÔTURE

**RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

<b>88</b>	<b>Encaissement de la participation pour la sortie pour tous à Paris le Samedi 10 Décembre 2022</b>
<b>89</b>	<b>Accueil de loisirs sans hébergement 2023</b>
<b>90</b>	<b>Augmentation du temps de travail de l'agent de maîtrise exerçant les fonctions d'ATSEM en grande section à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022</b>
<b>91</b>	<b>Création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique</b>
<b>92</b>	<b>Route de l'enfer – remplacement des rondins sur trottoirs</b>
<b>93</b>	<b>Travaux divers de voirie</b>
<b>94</b>	<b>Création d'un emploi permanent – article 332-8 6° - Secrétariat, agent d'accueil et de communication</b>
<b>95</b>	<b>Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent – Article L 332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique</b>
<b>96</b>	<b>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
<b>97</b>	<b>Contrat d'abonnement annuel JVS MAIRISTEM « Horizon Villages Infinity » - Passage au CLOUD pour la M 57</b>
<b>98</b>	<b>Transfert de l'exercice compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime</b>
<b>99</b>	<b>Aide aux associations de Pissy-Pôville pour les membres de moins de 18 ans</b>
<b>100</b>	<b>Recours formé devant le Tribunal Administratif de Rouen à l'encontre de la commune et de la CCICV concernant le zonage d'une parcelle lors de l'approbation du PLU en 2008 – Autorisation de saisir un avocat si besoin</b>
<b>101</b>	<b>Proposition de souscription sur les châteaux et les châtelains de Pavilly et sa Région</b>
<b>102</b>	<b>Réflexion sur les économies d'énergie recommandées par l'Etat</b>
<b>103</b>	<b>Avenants au programme d'éclairage public 2021 du SDE 76</b>

Le Maire

Le secrétaire de séance